

LE PRESIDENT,

—
N°20-75

Objet :

**Contrat de maintenance
Porte automatique
Agence Clientèle**

Contrat avec la société VIAL GAYDON

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant la création de l'Agence clientèle de Roannaise de l'Eau située 98 rue Jean Jaurès à Roanne ;

Considérant le besoin d'un contrat de maintenance pour la porte automatique de l'Agence clientèle. ;

Considérant la proposition de la Société Vial Gaydon pour un montant de 220 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver le devis de la société VIAL GAYDON pour un montant de 220 € HT ;

2) de signer les documents correspondants ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 9 juillet 2020

Le Président,



Daniel FRECHET